

## Protection des renseignements personnels

---

**Q22.** Comment la vie privée des voyageurs en transit sera-t-elle protégée? Combien de renseignements les contrôleurs américains recevront-ils et comment les États-Unis utiliseront-ils cette information?

**R.** Les transporteurs aériens seront tenus de fournir des renseignements préalables limités sur les passagers de pays tiers qui veulent utiliser les services de précontrôle en transit.

Les voyageurs en transit qui ne veulent pas fournir de tels renseignements pourront choisir de passer au contrôle canadien avant de passer au précontrôle américain.

Les agents américains ne recevront que des renseignements préalables limités. Ces renseignements sont déjà disponibles à l'arrivée des voyageurs mais peuvent aussi être obtenues lors de leur arrivée.

Les agents américains n'auront des renseignements que pour les passagers en transit qui se rendent aux États-Unis et qui n'entrent pas officiellement au Canada.

Les renseignements préalables permettent aux Douanes américaines de mieux cibler les passagers à haut risque, ce qui accélère le contrôle des passagers à faible risque.

De strictes limites encadreront la nature et l'utilisation des renseignements.

Les renseignements personnels seront utilisés en conformité avec la loi et la politique canadiennes sur la vie privée et la Charte canadienne des droits et libertés.